



Bien accueillir les personnes handicapées

Centre de Sophrologie de Guadeloupe

5 bd 10 Mai 1981 Boisripeaux

97139 Les Abymes Guadeloupe

Tel: 0590.20.51.57/Fax: 0590.20.81.77

E-mail: amariepv@orange.fr

Sommaire

- **Définition du handicap et prescription pour les ERP**
 - 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité?
 - 2) Professionnels et usagers, tous concernés
 - 3) Rappel des obligations
- **Accessibilité des prestations à tous les publics au CSG**
 - a) Personnes avec une déficience auditive
 - b) Personnes avec une déficience visuelle
 - c) Personnes avec une déficience motrice
 - d) Personnes avec une déficience mentale
 - e) Personnes avec une déficience psychique

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité?

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ». Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Extrait de la loi du 11 février 2005

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

«Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.» Décret N° 2006-555 relatif à

l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres: tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches.

L'accessibilité revêt une certaine universalité: c'est ce qu'on appelle la «conception universelle» ou encore le «design for all». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

Pour les bâtiments existants:

«Avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu.» Article R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation.

Les ERP de 5e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP6, (Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer) seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

a) Personnes avec une déficience auditive



Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe offre les solutions suivantes:

- Le formateur est attentif à l'interlocuteur avec une déficience auditive, et au fait que cette personne tend l'oreille ou qu'elle pointe celle-ci du doigt et qu'elle secoue la tête.
- Il s'assure que la personne la regarde avant de commencer à lui parler.
- Garde la bouche dégagée et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- Parle face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégie des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilise le langage corporel pour accompagner son discours: pointer du doigt, expressions du visage etc.
- Propose de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire
- Vérifie que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant elle-même
- S'assure que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à la disposition en cercle des stagiaires dans la classe.
- Veille à orienter la personne avec un handicap auditif, en se plaçant à côté d'elle et en indiquant par des gestes clairs, le chemin à suivre ou le lieu à atteindre
- Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe, accueille en ses locaux l'Association des L.S.F de Guadeloupe
- Le Centre de Sophrologie peut faire intervenir une spécialiste en L.S.F qualifiée

b) Personnes avec une déficience visuelle



Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe offre les solutions suivantes:

- Le formateur veille à se présenter oralement et à présenter l'ensemble des participants de la même façon et veille bien à parler en face de la personne.
- Le formateur s'adresse à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, et n'est pas caressé.
- La personne est informée des actions que le formateur va réaliser pour la servir. Il précise oralement si il s'éloigne ou si il revient. (« je pars », « je suis revenu »).
- S'il faut se déplacer, le formateur ne prend pas le bras de la personne. Elle propose le sien et marche un peu devant pour guider, en adaptant son rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, le formateur se place de l'autre côté. Il annonce clairement le changement de direction et les obstacles.
- Les chiens guides d'aveugles sont acceptés au Centre de Sophrologie.
- Le chien guide d'aveugle n'est pas dérangé en étant appelé, caressé, ou distrait; il travaille.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, le formateur veille à placer la pointe à l'endroit où la personne doit apposer sa signature.
- Le formateur veille à informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore d'un siège, d'une table... (la technique du cadran d'horloge peut être utilisée par exemple: La chaise se trouve à midi et le bureau à 3 h). Les termes purement visuels sont évités comme "par ici", "par là-bas".
- La personne avec une déficience visuelle a la possibilité d'enregistrer tous les cours.
- Si la personne est amenée à s'asseoir, le formateur guide sa main sur le dossier et laisse la personne s'asseoir elle-même.

b) Déficience visuelle (suite)



- Si la documentation est remise, le formateur propose d'en faire la lecture ou le résumé
- Le formateur présente et décrit les prestations proposées.

c) Personnes avec une déficience motrice



Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe offre les solutions suivantes:

- La disposition des locaux du Centre de Sophrologie de Guadeloupe, ne permet pas l'accueil des personnes avec une déficience motrice de type UFR (Usager en Fauteuil Roulant).
- Néanmoins, le Centre de Sophrologie offre la possibilité aux Sophrologues Caycedien du Centre de se rendre au domicile de la personne ou tout autre lieu de son choix, afin d'offrir des séances de sophrologie adaptées à ses besoins spécifiques.
- Le Centre de Sophrologie a une expérience prouvée de son adaptabilité à ce type de problématique. « Pépito ».
- Les personnes à mobilité réduite PMR, selon la forme du handicap, peuvent bénéficier d'un accueil particulier et adapté.
- Les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Des sièges de repos sont à disposition.
- Le formateur veille à proposer son aide sans l'imposer. La personne est informée du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- Le formateur accompagne une personne qui se déplace debout et veille à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Les chiens d'assistance sont acceptés dans l'établissement.

d) Personnes avec une déficience mentale



Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe offre les solutions suivantes:

- L'accueil des personnes à déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, peut se faire sous réserve d'un accompagnateur.
- L'accueil des personnes à handicaps cognitifs et fonctionnels (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou souffrant d'une déficience du traitement de l'information, de type dyslexies, dysorthographies, dyscalculies, ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral, peut se faire sous réserve d'un accompagnement adapté.
- L'aide offerte par le Centre de Sophrologie de Guadeloupe, sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.
- Le sophrologue Caycedien fait preuve de patience, d'écoute, d'adaptabilité et de disponibilité. Il se montre rassurant, tout en gardant une attitude naturelle.
- Le sophrologue Caycedien ne se formalise pas de certaines attitudes, et ne fait pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Le sophrologue Caycedien s'adresse directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Il parle normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.
- Le sophrologue aide la personne pour le réglément, notamment pour le comptage de l'argent.
- Le Centre de Sophrologie accueille les chiens d'assistance dans son établissement.

e) Personnes avec une déficience psychique



Le Centre de Sophrologie de Guadeloupe offre les solutions suivantes:

- Malgré la disponibilité, l'écoute donnée au patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement), le Centre de Sophrologie de Guadeloupe ne peut pas recevoir une personne avec une déficience psychique.
- Cela impliquerait un accompagnement spécifique individualisé, ce qui ne peut correspondre à la formation de groupe.